

DEPARTEMENT
DE LA DROMEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|----------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29 | 29 | 29 |
| PROCURATIONS : 8 | | |

Séance du 8 FEVRIER 2023

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 2 février 2023 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 2 février 2023 |

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le HUIT FEVRIER

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME, Adjoints,
M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD
M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN -
M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : Mme LAURENT - M. TATONI - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS -
M. CARRERE - M. RINCK - Mme TEISSEYRE.

Secrétaire de séance : M. VAN ZELE

2023 - 02 - 13

AFFAIRES SCOLAIRES

**Approbation de la convention
de mise à disposition de personnels municipaux à la Cité scolaire**

RAPPORTEUR : M. le Maire

La Ville de NYONS a lancé un marché pour la production, le conditionnement et la livraison de repas scolaires en liaison froide à destination des écoles publiques de la Commune. Ce marché dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2023, intègre la mise à disposition du lauréat de deux agents de la Commune de NYONS.

Le Conseil municipal a, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, décidé d'attribuer ce marché à l'Etablissement public local d'enseignement « Cité scolaire de NYONS ».

En conséquence, cette convention a pour objectif de définir les modalités de la mise à disposition de la Cité Scolaire de NYONS de ces personnels communaux.

L'Etablissement public local d'enseignement « Cité Scolaire de NYONS », titulaire du marché public, a pour mission la confection et le conditionnement en bacs gastronomes, fournis par la Mairie, de repas scolaires en liaison froide prêts à être livrés dans les écoles.

Les repas sont à destination d'un public d'élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

La production de ces repas est effectuée par les services de restauration de la « Cité Scolaire de NYONS ».

C'est dans ce cadre que les agents sont mis à disposition de l'Etablissement public local d'enseignement « Cité Scolaire de NYONS », avec leur accord, en vue de participer à la production des repas dans les locaux du prestataire.

Les agents sont mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée égale à celle du marché.

La Ville de NYONS met à disposition du titulaire deux agents municipaux à raison de :

- 18 heures/semaine pour chacun d'entre eux pendant le temps scolaires (36 semaines), soit un volume total de 36 heures/semaine
- un jour (7 heures) par agent pour chacune des périodes de vacances scolaires (opérations de nettoyage) hors période de Noël. Soit 28 heures chacun, correspondant à un jour de présence aux vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été.

Ce projet de convention a fait l'objet d'un avis favorable du CST à l'unanimité lors de sa séance du 20 janvier 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et la faire exécuter.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS


